

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

05.05.2017

L'an deux mille dix-sept et le dix sept mai à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc), Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU (Proc), Mmes GERARD, Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, Mme LIVOTI, Mme TOUZANNE, M PIZZATO (Proc), Mmes AIMONE-CAT, M. ROUCH.

Absents excusés : M. AMOUROUX (Proc.M.PIZZATO), Mme DALLA-ZANNA (Proc M. SANS) Mme CAHUZAC (Proc. M. RAMEAU)

D.C.M. 5.8

Prise en charge frais transports scolaires élèves domiciliés à moins d'un kilomètre de l'Ecole.

Signature de convention.

Absente : Mme TONELLO

Monsieur PIZZATO Jean-Luc a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Règlement Départemental de Transports Scolaires adopté par le Conseil Départemental de la Haute Garonne le 15 Décembre 2016 qui accorde la gratuité des transports scolaires uniquement aux enfants scolarisés à plus d'un kilomètre en ligne droite de l'établissement fréquenté. Les enfants situés à moins d'un kilomètre peuvent toutefois être admis à utiliser le service dans la limite des places disponibles sous réserve de la prise en charge de leurs frais de transport par la Commune de domicile.

Monsieur Le Maire propose donc de prendre en charge ses frais de transport.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

de prendre en charge les frais de transport des élèves de Boussens domiciliés à moins d'un kilomètre de l'établissement fréquenté.

../..

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **22.05.2017**
Pour copie conforme,

En Mairie, le 1^{er} juin 2017

